



Ravalement jamais fait depuis la construction

Par **jibe33**, le 13/11/2013 à 10:08

Bonjour,

Propriétaire depuis 2 ans dans une copropriété construite en 1975, le syndic de l'immeuble était le propriétaire depuis toujours et a commencé à vendre les lots depuis 5-6 ans.

Celui-ci n'a jamais rien fait pour l'entretien des façades et vient de lancer un appel d'offre pour un ravalement et l'étanchéité des terrasses.

Je viens de voir que d'après le code de l'urbanisme un ravalement est obligatoire tous les 10 ans.

Celui-ci peut-il nous imposer ce coût à 100% vu qu'il n'a jamais rien fait ?

Merci d'avance

Par **HOODIA**, le 13/11/2013 à 10:31

Bonjour,

La réfection d'un immeuble (ravalement et terrasses) au bout de trente-huit ans me paraît d'une bonne tenue, sachant que nous avons fait un ravalement sur un immeuble (neuf!) au bout de cinq ans !

Reste que vous pouviez avoir connaissance du carnet d'entretien et travaux de l'immeuble sur demande par le syndic, et ceci avant l'achat ?

Le prix du bien étant en rapport avec l'état de la copro ?

En fait le syndic ne décide rien puisque seul l'AG par son vote est valable...